

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 29 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, DAGUT Jérôme, CHEVALIER Cécile, ESTEVE Morgane, MATHIAS Catherine, DUMONTEIL Evelyne, LAMBERT Nicolas, VACHE Marie-Laurence

ABSENTS : HERBERT Francis (Pouvoir donné à BERTRANDIAS Isabelle), TOMY Julien (pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel), MOZE Audric

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BERTRANDIAS

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération 44/2023 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public
D'Assainissement Collectif – ANNEE 2022**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, Pour l'année 2022,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délibération 45/2023 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Maire rappelle aux membres du CM que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion en date 29/11/2023.

BÉNÉFICIAIRES :

- 1 Adjoint d'animation
- 1 Adjoint Technique
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Rédacteur principal 1^{er} classe

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

1. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

2. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de CHANTÉRAC.

4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire de CHANTÉRAC dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 46/2023 : Indemnités Kilométriques – Année 2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service de la municipalité.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :
- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service de la commune,
 - de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
 - de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 € pour les agents ci-dessous :
 - ▶ Delphine BRUGEASSOU, adjoint d'animation 2ème classe
 - ▶ Roselyne VILLEDARY, rédacteur principal 1^{ère} classe
 - d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité, pour l'année 2023

Délibération 47/2023 : Frais de déplacement pour portage des livres – Année 2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BRUGEASSOU Delphine, domiciliée au Lieu-Dit « Boutard » 24190 CHANTERAC porte bénévolement des livres de la bibliothèque au domicile des administrés de la commune.

Cela nécessite de nombreux déplacements qu'elle effectue avec son véhicule personnel.

Monsieur Le Maire propose d'indemniser, Madame BRUGEASSOU Delphine, pour ses frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Décide d'allouer à Madame BRUGEASSOU Delphine la somme de 210 euros pour l'année 2023.

Délibération 48/2023 : Gratification emplois contractuels – Année 2023

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 46/2018 du 05/12/2018 concernant la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents fonctionnaires. Concernant ce régime indemnitaire, il rappelle également que les agents contractuels ne sont pas concernés par ce dispositif, il propose de leur verser une gratification annuelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une gratification annuelle pour les agents concernés :

- Monsieur Rémy LAGARDE, un montant de 450 euros pour l'année 2023,
- Madame Cécile BREITENSTEIN, un montant de 100 euros pour l'année 2023

Délibération 49/2023 : Révision des loyers communaux au 01/01/2024

Pas d'augmentation pour l'année 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'augmentation concernant les logements communaux, à compter du 1er janvier 2024.

Il informe le Conseil Municipal que depuis le 24 août 2022, la loi interdit la révision de loyer en cours de bail des logements classés F ou G. Cette mesure concerne les baux conclus à compter de cette date. En l'absence de DPE (diagnostic de performance énergétique), la révision du loyer ne peut être faite. De plus le logement Nord des Ecoles est vide et des travaux doivent être réalisés.

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2024.

Il rappelle le montant des loyers :

- le loyer du logement Nord des Ecoles à 399,89 €
- le loyer du logement Sud des Ecoles à 517,03 €
- le loyer du logement Champaix dans le bourg à 438,68 €
- le loyer du logement au-dessus de la mairie à 513,46 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition ci-dessus.

Délibération 50/2023 : Convention avec le SMD3 pour l'échange de de données informatisé

Monsieur le Maire explique que l'identification des personnes est importante pour lutter contre les dépôts sauvages mais aussi pour permettre de résorber l'iniquité face au paiement de la redevance, entre les administrés de bonne volonté qui se sont inscrits auprès du SMD3 et s'acquittent de leur facture, et ceux qui veulent échapper au paiement, les premiers payant finalement pour les seconds et subissant tous les désagréments et surcoûts causés par ces incivilités.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention La convention a pour objet de fixer les modalités d'échanges de données personnelles des habitants de la commune entre les parties. Les données personnelles transmises par le SMD3 sont issues des enregistrements réalisés par les agents du SMD3 lors de la mise en place de la redevance incitative ou à la suite de mises à jour de dossiers. Ces enregistrements et mises à jour proviennent des formulaires en ligne et papier remplis par les usagers ou par suite d'un contact téléphonique ou physique avec un agent du SMD3.

Article 2 : nature des données échangées

Les données échangées sont :

Les noms, prénoms et adresses des administrés.

Ces données sont strictement limitées aux habitants de la commune.

Article 3 : objectif des échanges de données, limite d'utilisation Ces échanges de données ont pour seul but de faciliter la mission de service public de chacune des parties. Elles ne peuvent en aucun cas être commercialisées ou mises à disposition d'un tiers.

Article 4 : fréquence d'échange et réciprocité

Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre dans un délai raisonnable les données en sa possession décrites dans l'article 2, sur simple demande écrite.

Article 5 : protection des données

Chaque partie s'engage à traiter les données reçues de l'autre dans le respect de la loi Informatique et Liberté du 20 juin 1978 et du Règlement Général à la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, et s'engage notamment :

- A transmettre les données à l'autre partie par un moyen sécurisé (protocole SFTP, HTTPS, fichier crypté ou protégé sur clé USB ou disque dur)
- A garantir la sécurité des données reçues et limiter l'accès aux données uniquement à des personnes désignées au sein de la collectivité qui détiennent une autorisation spéciale et ponctuelle dans le cadre de leur mission de service public
- Pour la partie qui envoie ses données, à informer les administrés, à minima par un affichage sur son site internet
- A supprimer les données personnelles dès lors qu'elle n'en a plus l'utilité, notamment si l'utilisateur a quitté la commune pour la Mairie, ou s'il a quitté le département pour le SMD3
- A informer les personnes concernées, par un affichage sur son site internet ou physique, ou bien par une mention intégrée à l'ensemble de ses courriers, du traitement de leurs données personnelles, de la finalité poursuivie, des destinataires des informations ainsi que des coordonnées du service auprès duquel ils pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification ou d'opposition.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pendant 4 ans (durée totale de 5 ans). Chaque partie peut-y mettre fin sur simple demande effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Valide le projet de convention avec le SMD3 pour l'échange de données informatisé.

Délibération n° 51/2023 : DETR 2024 – Rénovation des deux Logements SUD et NORD de l'école Travaux de rénovation énergétique et amélioration des performances thermiques

Les logements Sud et Nord sont situés aux extrémités du groupe scolaire, lui-même situé en haut du bourg.

Ces logements sont les anciens habitats d'instituteurs qui ont été transformés en logements sociaux dans les années 1990. Ils ont subi au cours des années des aménagements divers. Ce n'est que vers la fin des années 1990 que les premiers travaux d'isolation ont été réalisés.

La commune a profité du départ des locataires du logement SUD en 2020 pour entamer des travaux de réhabilitation (isolation des combles, remplacement des convecteurs par des radiateurs programmables à inertie, isolation du plancher bas du rez de chaussée. Le logement Nord vient d'être libéré et la commune souhaite mettre à profit cette vacance pour réaliser d'importants travaux de rénovation et d'isolation pour améliorer le confort et les coûts d'énergie des locataires.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un projet établi par le Maître d'Œuvre. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 142 280 € H.T. hors honoraires

Pour réaliser cette opération, il est proposé de solliciter des subventions, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Rénovation des deux logements SUD et Nord de l'école
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

CO-financeurs	Montants sollicités	Taux
ETAT-DETR ou FOND VERT	56 912.00 €	40 %
DEPARTEMENT DORDOGNE	35 570.00 €	25 %
AUTOFINANCEMENT	49 798.00 €	35 %
TOTAL	142 280.00 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur Le Maire à demander les subventions à l'ETAT au titre de la DETR ou FOND VERT 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de rénovation des deux logements SUD et Nord de l'école tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires publics Etat (DETR ou FOND VERT 2024) et Conseil Départemental de la Dordogne,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de l'exercice 2024.

Délibération n° 52/2023 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent de gestion administrative qui assurera les fonctions suivantes :
 - Assure l'accueil physique et téléphonique des administrés,
 - Aider à la gestion du secrétariat général,
 - Aider à gestion des moyens matériels,
 - Participer à la mise en œuvre des politiques déclinés par l'équipe municipale.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement à compter du 01/01/2024

Délibération n° 53/2023 : Motion soutient au projet de BEYNAC

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Dornme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens.

Le Conseil municipal de CHANTERAC à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté D'Agglomération Bergeracoise.

Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,

Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,

Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac, Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

Délibération n° 54/2023 : Virement de crédits n°2 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal donne son accord

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D66411 / Personnel titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de perso. et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 650.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonction°)	5 650.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 349.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 349.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	132 065.36 €	230 318.23 €	0.00 €	98 252.87 €
INVESTISSEMENT				
R-21 / Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 349.77 €	0.00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 349.77 €	0.00 €
R-1342 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-21316-40 : Columbarium	21 349.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 349.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-11 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	21 349.77 € €	10 000.00 € €	13 349.77 € €	2 000.00 € €
TOTAL Général	-11 349.77 €		-11 349.77 €	

Délibération n° 55/2023 : CREATION D'EMPLOI au grade de TECHNICIEN au 01/01/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable reçu par courrier en date du 02/10/2023 et la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien par voie de promotion interne en date du 22/09/2023,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi au grade de TECHNICIEN avec une durée hebdomadaire de 35 heures (catégorie B).

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- responsable station d'épuration
- direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s)
- encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C
- surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux.

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux à compter du 01/01/2024 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 13/09/2023

DECIDE :

A- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

EMPLOIS	Effectif	Durée Hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des Fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
Rédacteur territorial avec fonction de secrétaire de mairie et Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe avec fonction de secrétaire de mairie	0	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux
Rédacteur Principal de 1ère classe avec fonction de secrétaire de mairie catégorie B	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable- rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique Territorial Principal De 2 ^{ème} classe	0	35	- entretien polyvalent des bâtiments, - voies et réseaux et équipements - responsable station d'épuration	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique Territorial Principal De 1ère classe	0	35	- entretien polyvalent des bâtiments, - voies et réseaux et équipements - responsable station d'épuration	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint territorial d'animation	1	20	-aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -encadrement et animations des activités périscolaires - responsable animations de la bibliothèque	Cadre D'emplois Des Adjoints Territoriaux D'animation
Agent de Maîtrise	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Agent de Maîtrise Principal	0	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique	1	09	-Responsable de l'entretien ménage des bâtiments communaux	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Technicien Catégorie B	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 56/2023 : Subvention supplémentaire Amicale Laïque – Année 2023

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'octroyer une subvention supplémentaire pour l'année 2023 :

- Amicale Laïque pour un montant de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour verser une subvention supplémentaire à l'Amicale Laïque de 1 000,00 €.

Délibération n° 57/2023 : Virement de crédits n° 3 – BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
D66574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	11.35 €	0.00 €	0.00
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	11.35 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 / Terrains nus	11.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11.35 €	11.35 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n° 58/2023 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : l'ensemble de l'opération est estimé à 1 003.93 € HT, soit 1 204.72 € TTC. Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. S'agissant de travaux de suppression d'éclairage public seuls et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 80% de la dépense HT, soit un montant estimé à 803.15 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal Décide :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2024,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n° 59/2023 : DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation de décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Vu la demande transmise par le conseiller aux décideurs locaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- De déléguer la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à Monsieur le Maire
- Dit que le seuil de délégation ne pourra pas être supérieur à 100 € par titre
- Dit que l'admission en non-valeur sera prononcée par arrêté
- Dit que Monsieur le Maire devra rendre compte de ses décisions au moins une fois par an et qu'il tiendra à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui des demandes d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Délibération n° 60/2023 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes- Lot n°02 VRD
Avenant n°1

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la salle des fêtes pour le lot n°02 VRD. LAURIERE ET FILS

Cet avenant est a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.

► **Objet de l'avenant n°1 :**

- Modification du cheminement béton balayé et suppression Espace Verts,
 - Extension du réseau EP façade ouest afin de récupérer les descentes EP déplacées,
 - Réfection cheminement façade ouest pour mise à niveau et mise au propre,
 - Prolongement TPC 160 à destination de la SEM 24,
 - Création d'une structure sous voirie pour l'accès pompier + revêtement de la voie en GNT,
 - Reprise intégrale du plateau devant la Salle des fêtes en GNT,
 - Bicouche sur côte d'accès au Sud, face à la cuisine, pour réparation et mise au propre de l'accès,
 - Suppression de la PSE 1- Reprise intégrale du parking existant en enrobé.
- Ces travaux ne sont pas assortis d'un délai complémentaire

► **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

- Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 387.10 € HT
- Montant TTC : 4 064.52 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 128 438.60 € HT
- Montant TTC : 154 126.32 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Lot n°02 VRD, du marché suivant acte d'engagement conclu avec LAURIERE ET FILS en date du 13 janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 61/2023 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes
Lot n°03 CHARPENTE BOIS – Avenant n°1

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la salle des fêtes pour le lot n°03 CHARPENTE BOIS. LAFAYE BATIMENT

Cet avenant est a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.

► **Objet de l'avenant n°1 :** - Bardage bois complémentaire sur pignon Nord de la salle des fêtes existante, pose sur maçonnerie

Ces travaux ne sont pas assortis d'un délai complémentaire.

► **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

- Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 610.91 € HT
- Montant TTC : 4 333.09 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.68 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 80 743.25 € HT
- Montant TTC : 96 891.90 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Lot n°03 CHARPENTE BOIS, du marché suivant acte d'engagement conclu avec LAFAYE BATIMENT en date du 13 janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération n° 62/2023 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes
Lot n°08 PLATRERIE ISOLATION-Avenant n°1**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la salle des fêtes pour le lot n°08 PLATRERIE ISOLATION PEINTURE SIGNALÉTIQUE. SARL PRIMOC BATIMENT 24

Cet avenant est a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.

► **Objet de l'avenant n°1 :**

- Isolation complémentaire sur zone cuisine
- Rénovation complémentaire de la zone scène suite au curage

Ces travaux ne sont pas assortis d'un délai complémentaire.

► **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

- Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 449.95 € HT
- Montant TTC : 539.94 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.72 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 63 240.79 € HT
- Montant TTC : 75 888.95 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Lot n°08 PLATRERIE ISOLATION PEINTURE SIGNALÉTIQUE, du marché suivant acte d'engagement conclu avec SARL PRIMOC BATIMENT 24 en date du 13 janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la bibliothèque de Chantérac vont être proposés aux habitants des Communes de Saint-Aquilin, Saint Jean d'Ataux et Saint Germain du Salembre.

Questions diverses et communications diverses

- Maison Familiale du Ribéracois : demande de subvention refusée par le Conseil Municipal
- Collège A. Rimbaud de Saint-Astier : demande de subvention refusée par le Conseil Municipal
- S.P.A. : Demande de subvention refusée par le Conseil Municipal
- Groupe de travail pour le règlement de la Salle des Fêtes prévue le 11 décembre 2023 à 18h
- Groupe de travail concernant le PLUi prévue le 20 décembre 2023 à 18h.

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n°44/2023 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public D'Assainissement Collectif-ANNEE 2022

Délibération n° 45/2023 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Délibération n° 46/2023 : Indemnités Kilométriques – Année 2023

Délibération n° 47/2023 : Frais de déplacement pour portage des livres – Année 2023

Délibération n° 48/2023 : Gratification emplois contractuels – Année 2023

Délibération n° 49/2023 : Révision des loyers communaux au 01/01/2024

Délibération n° 50/2023 : Convention avec le SMD3 pour l'échange de données informatisé

Délibération n° 51/2023 : DETR 2024 – Rénovation des deux Logements SUD et NORD de l'école
Travaux de rénovation énergétiques et amélioration des performances
Thermiques

Délibération n° 52/2023 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Délibération n° 53/2023 : Motion soutient au projet de BEYNAC

Délibération n° 54/2023 : Virements de crédits n°2-Budget Commune

Délibération n° 55/2023 : Création d'emploi au grade de Technicien au 01/01/2024

Délibération n° 56/2023 : Subvention supplémentaire Amicale Laïque – Année 2023

Délibération n° 57/2023 : Virement de crédits n° 3 – BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 58/2023 : Travaux d'éclairage public

Délibération n°59/2023 : Délégation de l'admission en non-valeur

Délibération n° 60/2023 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes- Lot n°02 VRD
Avenant n°1

Délibération n° 61/2023 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes
Lot n°03 CHARPENTE BOIS – Avenant n°1

Délibération n° 62/2023 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes
Lot n°08 PLATRERIE ISOLATION-Avenant n°1

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30